

ORDONNANCE

SUR LES DROITS D'ACCÈS

AUX FICHIERS CENTRALISÉS

DE DONNÉES PERSONNELLES

(OFDP)

(Entrée en vigueur le 1er mars 2025)

Le Conseil municipal de Tramelan, vu l'article 8 de la loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)¹ et l'article 18, alinéa 4 de l'ordonnance du 20 janvier 2021 sur la plate-forme des systèmes des registres communaux (O GERES)², arrête

Objet	<p>Article premier</p> <p>1 La présente ordonnance règle les droits à demander l'accès et les droits d'accès ainsi que l'accès via des systèmes à des fichiers centralisés de données personnelles au sens de l'article 4, alinéa 1, lettre b LFDP.</p> <p>2 Elle contient la réglementation de la commune municipale de Tramelan</p> <p>a) des droits à demander l'accès et des droits d'accès pour la plate-forme des systèmes des registres communaux (plate-forme GERES) qui vont au-delà de ceux fixés à l'annexe 3 O GERES, conformément à l'article 18 O GERES.</p>
Champ d'application	<p>Art. 2</p> <p>1 La présente ordonnance s'applique aux entités suivantes de la commune municipale de Tramelan :</p> <p>a) unités organisationnelles sans personnalité juridique qui lui sont subordonnées,</p> <p>b) organisations chargées de tâches publiques sous sa surveillance,</p> <p>c) mandataires traitant des données personnelles sur mandat de l'autorité (art. 16 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD])³</p> <p>2 Les entités, fonctions et systèmes habilités sont détaillés pour chaque fichier centralisé de données personnelles dans les annexes suivantes :</p> <p>a) pour la plate-forme GERES : annexe 1.</p> <p>3 Les comptes d'utilisateur des entités, fonctions et systèmes habilités sont créés à partir des annexes.</p>
Prise de position de l'autorité de surveillance	<p>Art. 3</p> <p>L'autorité de surveillance de la protection des données de la commune a pris position sur le présent acte législatif et sur chaque modification, avec mention correspondante dans les annexes.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 4</p> <p>La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2025. Elle remplace et annule toutes les versions antérieures.</p>

Approbaton

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2024.

¹ RSB 152.05

² RSB 152.051

³ RSB 152.04

Tramelan, 18 décembre 2024

Au nom du Conseil municipal

Le Président : La Chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance au 1^{er} mars 2025 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 01 du 10 janvier 2025 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.

Tramelan, le 10 février 2025

Commune de Tramelan

La Chancelière :

Lucie Noirat

Annexe 1 à l'article 2, alinéa 2 O FDP Tramelan
(État au 01.08.2024)

Réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES de la commune municipale Tramelan

Profils et fonctionnalités GERES conformément aux annexes 1 et 2 O GERES																							
	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parents / enfants	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11: ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation	Etendue territoriale des données	Age	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD, accès aux données des personnes bloquées
1 Commune de Tramelan / administration générale et finances																							
1.1 Personnel - droit à demander : direction et suppléance de direction Tramelan																							
1.1.1 contrôle des habitants But: Gestion des données des habitants de la commune	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--	--	--	Com	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	--
1.1.2 Responsable des impôts But: Gestion des données des habitants de la commune de Tramelan	X	X	X	X	--	X	X	--	--	X	X	X	--	--	--	Com	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	--
1.1.3 Secrétaire des écoles But: Consultation des données des habitants de la commune afin de valider les informations reçues	X	X	X	X	--	--	--	--	X	X	--	X	--	--	--	Com	0-17	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	--
1.1.4 Service social But: Consultation des données des habitants de la commune afin de valider les informations reçues	X	X	X	X	X	X	--	X	X	X	--	X	--	--	--	Com	Tout	Tout	--	Tout	Tout	Tout	--

Prises de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la commune :

Date de version	Date de prise de position
12.12.2024	17.12.2024